Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240510-D2024-082-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/05/2024
Notification : 10/05/2024

Séjours éducatifs
la LIGUE de l'enseignement

Centre Adrien Roche
65 Boulevard de Suzac - 17132 MESCHERS SUR GIRONDE
Tél : 05.46.02.73.54
E-Mail : centreadrienroche@lde87.fr
Ligue de l'Enseignement - F.O.L 87 - Site internet : www.laligue87-fol.org

CONVENTION D'ACCUEIL N° 6012-5973

Entre les soussignés :
La Ligue de l'Enseignement / FOL Haute-Vienne - 22 rue du Lieutenant Meynieux - 87000 LIMOGES
Tél. 05 55 03 36 05 - Fax 05 55 79 08 42
représenté(e) par Jean-Marc DEGLANE, Président

Et :
L'organisme payeur : AGGLOMERATION DE DREUX - - 4 RUE DE CHATEAUDUN -28103 DREUX - Tél.
représenté par

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

La Ligue de l'Enseignement / FOL Haute-Vienne s'engage à organiser un séjour pour le compte de :

AGGLOMERATION DE DREUX

Séjour :
CENTRE DEPARTEMENTAL ADRIEN ROCHE - 65 bd de Suzac - 17132 MESCHERS
Tél. : 05 46 02 73 54 Mail : centreadrienroche@lde87.fr
du lundi 15 juillet 2024 au samedi 20 juillet 2024
Première prestation : dîner - Dernière prestation : déjeuner et goûter
Effectif : 20 enfants (6 - 12 ans) et 5 accompagnateurs

Détail du séjour	*Quantité*	*Prix unitaire*	*Montant TTC*
FORFAIT SEJOUR ENFANT	20	237,50	4 750,00
FORFAIT SEJOUR ADULTE	5	305,00	1 525,00
GRATUITE SEJOUR ADULTE	1	-305,00	-305,00
PC supplémentaire (diner du samedi au déj du lundi)	2	122,00	244,00
GRATUITE PC supplémentaire (diner du samedi au déj du lundi)	1	-122,00	-122,00
TRAVERSEE A/R de l'ESTUAIRE AVEC PHARE et ECOMUSEE	20	8,00	160,00
NAVETTE A/R au PORT DE ROYAN	1	345,00	345,00
BIATHLON (1 séance)	1	325,00	325,00
Total du séjour en Euros			**6 922,00**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240510-D2024-082-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/05/2024
Notification : 10/05/2024

Ce prix comprend :

- La pension complète hébergement en chambre de 2 à 4 lits (draps fournis sans le nécessaire de toilette, lits non faits). L'attribution des hébergements et la répartition dans les salles de restaurant sont faites par l'équipe du centre. Chambres libérées le jour du départ pour 9h.
- 1 gratuité / 20 payants
- 2 Pension Complète (PC) supplémentaire (du diner du samedi 20 au déjeuner du lundi 22 juillet 2024)
- 1 traversée de l'estuaire A/R en bac avec la visite du phare de Grave et son écomusée
- 1 navette A/R jusqu'au port de Royan
- 1 séance de biathlon / enfant
- Mise à disposition d'une salle d'activité
- L'utilisation des installations sportives du centre
- L'assurance APAC (y compris rapatriement)

Ce prix ne comprend pas :

- Les transports aller/retour jusqu'au centre et les transports sur place
- Les frais médicaux et pharmaceutiques découlants d'interventions médicales
- Le remboursement des dégâts imputables au groupe hébergé et dûment constatés par le directeur du centre et le responsable du groupe
- Le goûter du jour d'arrivée
- Toute prestation supplémentaire sera facturée en sus

Visites et activités en supplément

- Visites : **Le centre gèrera les réservations** - voir notre site : centreadrienroche.com

Article 2

La réservation définitive du séjour sera effective après le retour de la présente convention accompagnée du versement du premier acompte indiqué ci-dessous avant le 12/04/2024. (Dont 150€ de frais de dossier non remboursable)

Calendrier de paiement

Acompte à la signature	2 077,00
Second acompte au 15/06/24	4 153,00
Solde à la facture	692,00
Total	**6 922,00**

Article 3

Réduction d'effectif et annulation

La Ligue de l'Enseignement / FOL Haute-Vienne admet une réduction d'effectif de 10% (au maximum) à l'effectif annoncé dans l'article 1. Au-delà de 10% les indemnités réclamées seront les mêmes qu'en cas d'annulation du séjour soit :

- plus de 30 jours avant le départ : 30% du prix total
- entre 30 et 21 jours avant le départ : 50% du prix total
- entre 20 et 15 jours avant le départ : 75% du prix total
- entre 14 et 8 jours avant le départ : 90% du prix total
- moins de 7 jours avant le départ ou non présentation : 100% du prix total

Tout séjour écourté ou abandonné volontairement entraînera la perception de frais d'annulation de 100% du prix du séjour.
Toute annulation ou toute modification se fera par écrit, le cachet de la poste faisant foi.

La Ligue de l'Enseignement / FOL Haute-Vienne dégage sa responsabilité au cas où le programme serait modifié pour des raisons indépendantes de sa volonté (grève des transports ou de musées, exposition annulée, catastrophes météorologiques...).

Si par le fait de La Ligue de l'Enseignement / FOL Haute-Vienne, le présent contrat venait à être dénoncé, le remboursement des sommes versées deviendrait immédiatement exigible par le preneur. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à La Ligue de l'Enseignement / FOL Haute-Vienne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240510-D2024-082-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/05/2024
Notification : 10/05/2024

Article 4

Les dépenses supplémentaires hors convention demandées par les responsables du séjour seront facturées à l'issue du séjour et payables par le preneur sur justificatif.

Les éventuels frais médicaux seront pris en charge directement par les responsables du séjour sur place.

Article 5

La Ligue de l'Enseignement / FOL Haute-Vienne dégage sa responsabilité quant à toute dégradation effectuée par un participant du séjour tant sur le lieu d'hébergement qu'à l'extérieur. Le preneur s'engage à rembourser les dégâts matériels sur présentation des justificatifs correspondants. Le preneur s'engage à respecter et à faire respecter par tous les membres du groupe : les lieux d'accueil (pas de dégradation volontaire...), le personnel (respect des horaires et du travail effectué ...), l'environnement (pas de détritus, mégots ou autres jetés au sol, pas de gaspillage d'eau et d'électricité...), les autres résidants du centre (respect du sommeil et de la tranquilité des autres...).

Les deux parties s'engagent à observer les conditions de réservation, d'accueil et de règlement énumérées ci-dessus. En cas de litige, elles font élection de domicile à leur siège social. Le droit français seul est applicable et la juridiction sera celle du ressort du siège social de La Ligue de l'Enseignement / FOL Haute-Vienne.

Fait en deux exemplaires dont un à retourner signé et accompagné du premier acompte avant le 12/04/2024.

Pour le preneur

Le / /

Nom :

Signature et cachet précédés de Lu et approuvé :

Pour La Ligue de l'Enseignement / FOL Haute-Vienne

Jean-Marc DEGLANE, Président
Limoges, le 22/03/2024

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE
Adrien ROCHE
65, Bd de Suzac - 17132 MESCHERS
Tél : 05 46 02 73 54 - Fax : 05 46 02 57 97

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240510-D2024-082-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/05/2024
Notification : 10/05/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240510-D2024-082-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/05/2024
Notification : 10/05/2024

Séjours éducatifs
la LIGUE de l'enseignement

Centre Adrien Roche
65 Boulevard de Suzac - 17132 MESCHERS SUR GIRONDE
Tél : 05.46.02.73.54
E-Mail : centreadrienroche@lde87.fr
Ligue de l'Enseignement - F.O.L 87 - Site internet : www.laligue87-fol.org

CONVENTION D'ACCUEIL N° 6011-5973

Entre les soussignés :
La Ligue de l'Enseignement / FOL Haute-Vienne - 22 rue du Lieutenant Meynieux - 87000 LIMOGES
Tél. 05 55 03 36 05 - Fax 05 55 79 08 42
représenté(e) par Jean-Marc DEGLANE, Président

Et :
L'organisme payeur : AGGLOMERATION DE DREUX - - 4 RUE DE CHATEAUDUN -28103 DREUX - Tél.
représenté par

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

La Ligue de l'Enseignement / FOL Haute-Vienne s'engage à organiser un séjour pour le compte de :

AGGLOMERATION DE DREUX

Séjour :
CENTRE DEPARTEMENTAL ADRIEN ROCHE - 65 bd de Suzac - 17132 MESCHERS
Tél. : 05 46 02 73 54 Mail : centreadrienroche@lde87.fr
du lundi 8 juillet 2024 au samedi 13 juillet 2024
Première prestation : dîner - Dernière prestation : déjeuner et goûter
Effectif : 20 enfants (6 - 12 ans) et 5 accompagnateurs

Détail du séjour	*Quantité*	*Prix unitaire*	*Montant TTC*
FORFAIT SEJOUR ENFANT	20	237,50	4 750,00
FORFAIT SEJOUR ADULTE	5	305,00	1 525,00
GRATUITE SEJOUR ADULTE	1	-305,00	-305,00
PC supplémentaire (diner du samedi au déjeuner du lundi)	2	122,00	244,00
GRATUITE PC supplémentaire (diner du samedi au déjeuner du lundi)	1	-122,00	-122,00
TRAVERSEE DE L'ESTUAIRE (A/R) et VISITE PHARE et MUSEE	20	8,00	160,00
NAVETTE A/R jusqu'au PORT DE ROYAN	1	345,00	345,00
TIR à l'ARC (1 séance)	20	8,50	170,00
Total du séjour en Euros			**6 767,00**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240510-D2024-082-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/05/2024
Notification : 10/05/2024

Ce prix comprend :

- La pension complète hébergement en chambre de 2 à 4 lits (draps fournis sans le nécessaire de toilette, lits non faits). L'attribution des hébergements et la répartition dans les salles de restaurant sont faites par l'équipe du centre. Chambres libérées le jour du départ pour 9h.
- 1 gratuité / 20 payants
- 2 Pension Complète (PC) supplémentaire (du diner du samedi 13 au déjeuner du lundi 15 juillet)
- 1 traversée (A/R) de l'estuaire en bac avec la visite du phare de Grave et son écomusée.
- 1 navette (A/R) jusqu'au port de Royan
- 1 séance de tir à l'arc / enfant
- Mise à disposition d'une salle d'activité
- L'utilisation des installations sportives du centre
- L'assurance APAC (y compris rapatriement)

Ce prix ne comprend pas :

- Les transports aller/retour jusqu'au centre et les transports sur place
- Les frais médicaux et pharmaceutiques découlants d'interventions médicales
- Le remboursement des dégâts imputables au groupe hébergé et dûment constatés par le directeur du centre et le responsable du groupe
- Le goûter du jour d'arrivée
- Toute prestation supplémentaire sera facturée en sus

Visites et activités en supplément

- Visites : **Le centre gèrera les réservations** - voir notre site : centreadrienroche.com

Article 2

La réservation définitive du séjour sera effective après le retour de la présente convention accompagnée du versement du premier acompte indiqué ci-dessous avant le 12/04/2024. (Dont 150€ de frais de dossier non remboursable)

Calendrier de paiement

Acompte à la signature	2 030,00
Second acompte au 08/06/24	4 060,00
Solde à la facture	677,00
Total	**6 767,00**

Article 3

Réduction d'effectif et annulation

La Ligue de l'Enseignement / FOL Haute-Vienne admet une réduction d'effectif de 10% (au maximum) à l'effectif annoncé dans l'article 1. Au-delà de 10% les indemnités réclamées seront les mêmes qu'en cas d'annulation du séjour soit :

- plus de 30 jours avant le départ : 30% du prix total
- entre 30 et 21 jours avant le départ : 50% du prix total
- entre 20 et 15 jours avant le départ : 75% du prix total
- entre 14 et 8 jours avant le départ : 90% du prix total
- moins de 7 jours avant le départ ou non présentation : 100% du prix total

Tout séjour écourté ou abandonné volontairement entraînera la perception de frais d'annulation de 100% du prix du séjour.
Toute annulation ou toute modification se fera par écrit, le cachet de la poste faisant foi.

La Ligue de l'Enseignement / FOL Haute-Vienne dégage sa responsabilité au cas où le programme serait modifié pour des raisons indépendantes de sa volonté (grève des transports ou de musées, exposition annulée, catastrophes météorologiques...).

Si par le fait de La Ligue de l'Enseignement / FOL Haute-Vienne, le présent contrat venait à être dénoncé, le remboursement des sommes versées deviendrait immédiatement exigible par le preneur. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à La Ligue de l'Enseignement / FOL Haute-Vienne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240510-D2024-082-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/05/2024
Notification : 10/05/2024

Article 4

Les dépenses supplémentaires hors convention demandées par les responsables du séjour seront facturées à l'issue du séjour et payables par le preneur sur justificatif.

Les éventuels frais médicaux seront pris en charge directement par les responsables du séjour sur place.

Article 5

La Ligue de l'Enseignement / FOL Haute-Vienne dégage sa responsabilité quant à toute dégradation effectuée par un participant du séjour tant sur le lieu d'hébergement qu'à l'extérieur. Le preneur s'engage à rembourser les dégâts matériels sur présentation des justificatifs correspondants. Le preneur s'engage à respecter et à faire respecter par tous les membres du groupe : les lieux d'accueil (pas de dégradation volontaire...), le personnel (respect des horaires et du travail effectué ...), l'environnement (pas de détritus, mégots ou autres jetés au sol, pas de gaspillage d'eau et d'électricité...), les autres résidants du centre (respect du sommeil et de la tranquilité des autres...).

Les deux parties s'engagent à observer les conditions de réservation, d'accueil et de règlement énumérées ci-dessus. En cas de litige, elles font élection de domicile à leur siège social. Le droit français seul est applicable et la juridiction sera celle du ressort du siège social de La Ligue de l'Enseignement / FOL Haute-Vienne.

Fait en deux exemplaires dont un à retourner signé et accompagné du premier acompte avant le 12/04/2024.

Pour le preneur

Le / /

Nom :

Signature et cachet précédés de Lu et approuvé

Pour La Ligue de l'Enseignement / FOL Haute-Vienne

Jean-Marc DEGLANE, Président
Limoges, le 22/03/2024

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE
Adrien ROCHE
65, bd de Suzoc - 17132 MESCHERS
Tél : 05 46 02 73 54 - Fax : 05 46 02 57 97

FÉDÉRATION HAUTE-VIENNE
la ligue de l'enseignement
un avenir par l'éducation populaire

Ligue de l'Enseignement - Fédération des Oeuvres Laïques 87
22 rue du Lieutenant Meynieux - 87000 LIMOGES
Tél : 05.55.03.36.05 - E-Mail : vacances.classes@lde87.fr
Site internet : www.laligue87-fol.org
IBAN : FR02 2004 1010 0600 6087 7X02 780
SIRET : 778 074 211 00054 - Association Loi 1901 non assujettie à TVA
Association de tourisme agréée n° AG 075 95 0063

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240510-D2024-082-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/05/2024
Notification : 10/05/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240510-D2024-082-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/05/2024
Notification : 10/05/2024

Séjours éducatifs
la LIGUE de l'enseignement

Centre Adrien Roche
65 Boulevard de Suzac - 17132 MESCHERS SUR GIRONDE
Tél : 05.46.02.73.54
E-Mail : centreadrienroche@lde87.fr
Ligue de l'Enseignement - F.O.L 87 - Site internet : www.laligue87-fol.org

CONVENTION D'ACCUEIL N° 6013-5973

Entre les soussignés :
La Ligue de l'Enseignement / FOL Haute-Vienne - 22 rue du Lieutenant Meynieux - 87000 LIMOGES
Tél. 05 55 03 36 05 - Fax 05 55 79 08 42
représenté(e) par Jean-Marc DEGLANE, Président

Et :
L'organisme payeur : AGGLOMERATION DE DREUX - - 4 RUE DE CHATEAUDUN -28103 DREUX - Tél.
représenté par

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

La Ligue de l'Enseignement / FOL Haute-Vienne s'engage à organiser un séjour pour le compte de :

AGGLOMERATION DE DREUX

Séjour :
CENTRE DEPARTEMENTAL ADRIEN ROCHE - 65 bd de Suzac - 17132 MESCHERS
Tél. : 05 46 02 73 54 Mail : centreadrienroche@lde87.fr
du lundi 22 juillet 2024 au samedi 27 juillet 2024
Première prestation : dîner - Dernière prestation : déjeuner et goûter
Effectif : 20 enfants (6 - 12 ans) et 5 accompagnateurs

Détail du séjour	*Quantité*	*Prix unitaire*	*Montant TTC*
FORFAIT SEJOUR ENFANT	20	237,50	4 750,00
FORFAIT SEJOUR ADULTE	5	305,00	1 525,00
GRATUITE SEJOUR ADULTE	1	-305,00	-305,00
TRAVERSEE A/R de l'ESTUAIRE AVEC PHARE et ECOMUSEE	20	8,00	160,00
NAVETTE A/R au PORT DE ROYAN	1	345,00	345,00
DECOUVERTE de l'ENVIRONNEMENT (1 séance)	20	4,00	80,00
Total du séjour en Euros			**6 555,00**

Ce prix comprend :
- La pension complète hébergement en chambre de 2 à 4 lits (draps fournis sans le nécessaire de toilette, lits non faits). L'attribution des hébergements et la répartition dans les salles de restaurant sont faites par l'équipe du centre. Chambres libérées le jour du départ pour 9h.
- 1 gratuité / 20 payants
- 1 traversée (A/R) de l'estuaire avec la visite du phare de Grave et son écomusée
- 1 navette (A/R) jusqu'au port de Royan
- 1 séance d'animation sur la découverte de l'environnement / enfant
- Mise à disposition d'une salle d'activité
- L'utilisation des installations sportives du centre
- L'assurance APAC (y compris rapatriement)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240510-D2024-082-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/05/2024
Notification : 10/05/2024

Ce prix ne comprend pas :

- Les transports aller/retour jusqu'au centre et les transports sur place
- Les frais médicaux et pharmaceutiques découlants d'interventions médicales
- Le remboursement des dégâts imputables au groupe hébergé et dûment constatés par le directeur du centre et le responsable du groupe
- Le goûter du jour d'arrivée
- Toute prestation supplémentaire sera facturée en sus

Visites et activités en supplément

- Visites : **Le centre gèrera les réservations** - voir notre site : centreadrienroche.com

Article 2

La réservation définitive du séjour sera effective après le retour de la présente convention accompagnée du versement du premier acompte indiqué ci-dessous avant le 12/04/2024. (Dont 150€ de frais de dossier non remboursable)

Calendrier de paiement

Acompte à la signature	1 967,00
Second acompte au 22/06/24	3 933,00
Solde à la facture	655,00
Total	**6 555,00**

Article 3

Réduction d'effectif et annulation

La Ligue de l'Enseignement / FOL Haute-Vienne admet une réduction d'effectif de 10% (au maximum) à l'effectif annoncé dans l'article 1. Au-delà de 10% les indemnités réclamées seront les mêmes qu'en cas d'annulation du séjour soit :

- plus de 30 jours avant le départ : 30% du prix total
- entre 30 et 21 jours avant le départ : 50% du prix total
- entre 20 et 15 jours avant le départ : 75% du prix total
- entre 14 et 8 jours avant le départ : 90% du prix total
- moins de 7 jours avant le départ ou non présentation : 100% du prix total

Tout séjour écourté ou abandonné volontairement entraînera la perception de frais d'annulation de 100% du prix du séjour.
Toute annulation ou toute modification se fera par écrit, le cachet de la poste faisant foi.

La Ligue de l'Enseignement / FOL Haute-Vienne dégage sa responsabilité au cas où le programme serait modifié pour des raisons indépendantes de sa volonté (grève des transports ou de musées, exposition annulée, catastrophes météorologiques...).

Si par le fait de La Ligue de l'Enseignement / FOL Haute-Vienne, le présent contrat venait à être dénoncé, le remboursement des sommes versées deviendrait immédiatement exigible par le preneur. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à La Ligue de l'Enseignement / FOL Haute-Vienne.

Article 4

Les dépenses supplémentaires hors convention demandées par les responsables du séjour seront facturées à l'issue du séjour et payables par le preneur sur justificatif.

Les éventuels frais médicaux seront pris en charge directement par les responsables du séjour sur place.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240510-D2024-082-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/05/2024
Notification : 10/05/2024

Article 5

La Ligue de l'Enseignement / FOL Haute-Vienne dégage sa responsabilité quant à toute dégradation effectuée par un participant du séjour tant sur le lieu d'hébergement qu'à l'extérieur. Le preneur s'engage à rembourser les dégâts matériels sur présentation des justificatifs correspondants. Le preneur s'engage à respecter et à faire respecter par tous les membres du groupe : les lieux d'accueil (pas de dégradation volontaire...), le personnel (respect des horaires et du travail effectué ...), l'environnement (pas de détritus, mégots ou autres jetés au sol, pas de gaspillage d'eau et d'électricité...), les autres résidants du centre (respect du sommeil et de la tranquilité des autres...).

Les deux parties s'engagent à observer les conditions de réservation, d'accueil et de règlement énumérées ci-dessus. En cas de litige, elles font élection de domicile à leur siège social. Le droit français seul est applicable et la juridiction sera celle du ressort du siège social de La Ligue de l'Enseignement / FOL Haute-Vienne.

Fait en deux exemplaires dont un à retourner signé et accompagné du premier acompte avant le 12/04/2024.

Pour le preneur

Le / /

Nom :

Signature et cachet précédés de Lu et approuvé :

Pour La Ligue de l'Enseignement / FOL Haute-Vienne

Jean-Marc DEGLANE, Président
Limoges, le 22/03/2024

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE
Adrien ROCHE
65, Bd de Suzoc - 17132 MESCHERS
Tél. : 05 46 02 73 54 - Fax : 05 46 02 57 97

FÉDÉRATION HAUTE-VIENNE
la ligue de l'enseignement
un avenir par l'éducation populaire

Ligue de l'Enseignement - Fédération des Oeuvres Laïques 87
22 rue du Lieutenant Meynieux - 87000 LIMOGES
Tél : 05.55.03.36.05 - E-Mail : vacances.classes@lde87.fr
Site internet : www.laligue87-fol.org
IBAN : FR02 2004 1010 0600 6087 7X02 780
SIRET : 778 074 211 00054 - Association Loi 1901 non assujettie à TVA
Association de tourisme agréée n° AG 075 95 0063

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240510-D2024-082-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/05/2024
Notification : 10/05/2024